

Sion, mars 2012



Aux membres de la Fédération des Magistrats,
des Enseignants et du Personnel de l'Etat du Valais

Chers membres,

La Fédération des Magistrats, des Enseignants et du Personnel de l'Etat du Valais poursuit son partenariat commercial avec le Groupe CSS Assurance pour vous permettre de bénéficier de conditions préférentielles. Celles-ci sont négociées chaque année pour vous sur un ensemble de produits et de prestations qui se déclinent sur deux axes :

- > la couverture en cas d'incapacité de travail « Perte de Gain maladie » (PGM) ;
- > les assurances complémentaires pour frais de guérison et/ou d'hospitalisation.

> Offre de la CSS Assurance pour les membres FMEP

Couverture en cas d'incapacité de travail

Cette assurance PGM donne la possibilité à tous les nouveaux collaborateurs de combler les différentes lacunes de couverture en cas d'incapacité de travail due à une maladie. Plusieurs variantes sont proposées pour chaque situation en fonction de vos années de service.

Petit rappel :

Traitement versé par l'employeur en cas de maladie durant :

La première année de service : rétribution totale pendant six mois (180 jours)

La deuxième année de service : pendant huit mois (240 jours)

La troisième année de service : pendant douze mois (360 jours)

Dès la quatrième année : maximum treize mois et demi (405 jours)

Exemple de primes sur un salaire annuel de Fr. 80'000.– avec une couverture de 730 jours :

Salaire annuel	Délai d'attente	Taux de primes	Prime annuelle	Prime mensuelle
Fr. 80'000.–	180 jours	0.61 %	Fr. 488.–	Fr. 40.65 par mois
Fr. 80'000.–	240 jours	0.54 %	Fr. 432.–	Fr. 36.— par mois
Fr. 80'000.–	360 jours	0.46 %	Fr. 368.–	Fr. 30.65 par mois
Fr. 80'000.–	405 jours	0.46 %	Fr. 368.–	Fr. 30.65 par mois

Afin de bénéficier de ces tarifs particulièrement avantageux, l'encaissement des primes s'effectue par la FMEP. Il va de soi que notre secrétariat fédératif est à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires (tél. 027 323 40 43 – adresse e-mail : fmep@netplus.ch).

suite au verso

Les complémentaires pour frais de guérison et / ou d'hospitalisation

Concernant les « complémentaires », des rabais spéciaux sont accordés. Pour les assurances ambulatoires et d'hospitalisation les pourcentages de réduction se répartissent comme suit :

- > EP standard plus: -10% sur le tarif CSS
- > EP standard: -20% sur le tarif CSS
- > EP ambulatoire myflex: -5% sur le tarif CSS
- > EP zoom: -15% sur le tarif CSS
- > Hôpital semi-privé: -20% sur le tarif CSS
- > Hôpital privé: -15% sur le tarif CSS
- > Hôpital myflex: -3% sur le tarif CSS
- > RC ménage: -20% sur le tarif CSS pour les assurés CSS membres de la FMEP

Infos

Ces offres sont destinées à titre personnel à toutes les personnes au bénéfice d'un contrat de droit public ou privé avec l'Etat du Valais, si elles sont affiliées à l'une des associations de la Fédération des Magistrats, des Enseignants et du Personnel de l'Etat du Valais. Les avantages sont donc accordés pour autant que le preneur soit un collaborateur, membre de la FMEP. L'offre pour les complémentaires s'applique également pour les retraités FMEP qui cotisent encore.

Pour tout complément d'informations et conseils relatifs à ces avantages, nous vous invitons à prendre contact avec notre secrétariat, tél. 027 323 40 43. Madame Patricia Juillard se tient volontiers à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations

Michel Perruchoud
Secrétaire général



Marylène Volpi Fournier
Présidente

